

COMMUNE DE  
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

---

**Année 2020 – RAA n° 6**

---

Publié le 9 novembre 2020

# Année 2020 – RAA n° 6

## SOMMAIRE

### I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE	ACTE	N°	Objet
05/11/2020	Délibération	2020.055	AFFAIRES FINANCIERES - Réactualisation des tarifs communaux 2021
05/11/2020	Délibération	2020.056	AFFAIRES FINANCIERES - Convention de prestation de service avec l'Agglo de Brive / Multi-accueil « Les Petits Grillons »
05/11/2020	Délibération	2020.057	AFFAIRES FINANCIERES - Convention de prestation de service avec l'Agglo de Brive / Accueil de Loisirs Sans Hébergement
05/11/2020	Délibération	2020.058	AFFAIRES FINANCIERES - Travaux en régie / Augmentation de crédits : création dalle béton Point de collecte Rue de la Fontaine
05/11/2020	Délibération	2020.059	AFFAIRES FINANCIERES - Travaux en régie / Augmentation de crédits : Aménagement récupérateur d'eau au Parc de Lestrade
05/11/2020	Délibération	2020.060	AFFAIRES FINANCIERES - Admission en non-valeurs et créances éteintes
05/11/2020	Délibération	2020.061	AFFAIRES FINANCIERES - Décision Modificative : Restitution trop perçu Taxe d'Aménagement
05/11/2020	Délibération	2020.062	AFFAIRES FINANCIERES - Sollicitation de concours financiers : Avenant au contrat territorial 2018/2020 avec le Département
05/11/2020	Délibération	2020.063	AFFAIRES FINANCIERES - Sollicitation de concours financiers : Demande de financement auprès de la Fédération Française de Football
05/11/2020	Délibération	2020.064	ELUS LOCAUX – Désignation d'une personne responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement
05/11/2020	Délibération	2020.065	ELUS LOCAUX - Désignation de délégués à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées
05/11/2020	Délibération	2020.066	AFFAIRES DIVERSES – CONVENTION-NEMENT : Adhésion à la Charte ville aidante ALZHEIMER
05/11/2020	Délibération	2020.067	AFFAIRES DIVERSES – CONVENTION-NEMENT : Convention « circuits courts » avec la chambre d'Agriculture
05/11/2020	Délibération	2020.068	PERSONNEL COMMUNAL - Mise à jour du tableau des emplois

05/11/2020	Délibération	2020.069	PERSONNEL COMMUNAL - Parcours emploi compétences (PEC) : création d'un poste
------------	--------------	----------	--

## II. DÉCISIONS DU MAIRE

DATE	ACTE	N°	Objet
21/09/2020	Décision	2020.003	AMENAGEMENT CARREFOUR GALANDY - Marché de travaux : choix de l'entreprise

## III. ARRÊTÉS DU MAIRE

DATE	N° arrêté	Nature	Objet
16/09/20	2020.064	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Route des Vestijoux / Travaux effectués par l'entreprise SOGEA
25/09/20	2020.065	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation permanente de la circulation : Mise en place d'un panneau STOP Rue Jules Ferry
29/09/20	2020.066	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Ensemble du territoire / Travaux effectués par l'entreprise NGE / EHTP / SCOPELEC
29/09/20	2020.067	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rues des Carrière et R. Vitrat / Travaux effectués par l'entreprise CONTANT
01/10/20	2020.068	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue Auguste Marchand / Travaux effectués par l'entreprise AEL
09/10/20	2020.069	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Chemin du Fournil / Travaux effectués par M. CHASTIN Patrick
12/10/20	2020.070	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Avenue du Colombier/ Travaux effectués par l'entreprise BERGHEAUD
14/10/20	2020.071	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Rue de Puymorel / Travaux effectués par l'entreprise AS RESEAUX
14/10/20	2020.072	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Avenue des Droits de l'Homme / Travaux effectués par l'entreprise PIGNOT
23/10/20	2020.073	Libertés publiques et pouvoirs de police	Autorisation de stationnement et de vente de marchandises SOCIETE OUTILLAGE de ST ETIENNE
23/10/20	2020.074	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Route des Nicoux / Travaux effectués par la SAUR
02/11/20	2020.075	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation : Avenue de Puymorel / Travaux effectués par l'entreprise AS RESEAUX

COMMUNE DE  
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



---

## **DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

---

Délibération n°  
2020.055

Séance du 05/11/2020  
N° ordre : 01



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Excusés : 5
- Votants : 27  
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	27	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES  
BUDGETAIRES**

Réactualisation des  
tarifs communaux  
pour 2021

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 09/11/2020

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le cinq novembre deux mil vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2020

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** DUPONT Thierry (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Evelyne ROULEAU (pouvoir donné à Martine JUGIE), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sophie FAGLAIN (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Baptiste POUMEAU (pouvoir donné à Brigitte NIRONI).

**SECRETARE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la délibération du 28 novembre 2019 fixant les tarifs pour l'année 2020 ;  
Considérant que le Conseil Municipal est compétent pour fixer les tarifs municipaux ;  
Entendu l'exposé du Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DECIDE de fixer les tarifs municipaux au 1<sup>er</sup> janvier 2021 comme suit :**

**1) Location de salles communales**

BATIMENTS	SALLES	TARIFS (en €)	
		EXTERIEURS	LOCAUX
SALLE DES FETES	Salle principale	750 €	350 €
	Salle de réchauffement	250 €	250 €
	Salle des sports	150 €	50 €
Espace Culturel Charles Ceyrac	Salle Simone Veil	800 €	350 €
	Salle Yvon Chalard	300 €	130 €
	Salle Yves Lebas	200 €	90 €
	Les 3 salles	1 300 €	570 €
CLUB HOUSE	Salle principale	550 €	200 €
ESPACE VEZERE- CAUSSE	Salle principale	750 €	350 €
	- Marchés locaux	Cf tarifs marché	Cf tarifs marché
	- Manifestations ou expositions à objet culturel, éducatif ou caritatif sans prix d'entrée	50 € (24 h glissante)	50 € (24 h glissante)

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20201105-DL2020\_055-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2020  
Date de réception préfecture : 09/11/2020

Délibération n°  
2020.055

Séance du 05/11/2020  
N° ordre : 01

Suite n° 1

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 09/11/2020

Tarifs communs à toutes les salles

	TARIFS (en €) pour les extérieurs et locaux
<b>CAUTION</b>	<b>500 €</b> <u>Modalité</u> : Ce système de caution est destiné à couvrir les frais éventuels de remise en état suite à diverses dégradations. Chaque loueur devra remettre un chèque de caution avant l'occupation. Si aucune dégradation n'est constatée à l'issue de l'état des lieux, le chèque de caution sera restitué. Cependant, en cas de dégradations, constatées par les services communaux, le chèque de caution sera encaissé. Si les frais de réparations sont supérieurs au montant de la caution, un titre de recette de la différence sera émis auprès du loueur qui devra s'en acquitter ou un constat amiable sera établi pour une prise en charge par sa compagnie d'assurance.
<b>ARRHES</b>	<b>30 % du montant de la location</b> <u>Modalité</u> : Lors de la réservation de la salle, le versement d'arrhes correspondant à 30% du prix de la location sera exigé. Les arrhes, encaissés auprès du Trésor Public, seront déductibles du prix total de la location.
<b>FORFAIT D'ANNULATION</b>	<b>100 €</b> <u>Modalité</u> : Lors de la réservation, le versement d'un forfait d'annulation sera exigé mais non encaissé. Ce forfait est demandé pour les locations gratuites et payantes. Si l'annulation de la réservation intervient avant le délai d'un mois qui précède la location, le forfait d'annulation sera restitué. Passé ce délai, il sera définitivement encaissé. Une lettre de désistement sera exigée au réservataire dans chaque cas et devra être justifiée.
<b>FRAIS D'ENTRETIEN ET D'INSTALLATION</b>  - Rangement et entretien des chaises et tables par les services de la Mairie  - Préparation de la salle par les services de la Mairie (installation chaises et/ou tables)	<b>215 €</b>  <b>310 €</b>
<b>SYSTÈME DE GRATUITE</b>	- <u>Pour les associations de Saint-Pantaléon-de-Larche</u> : Une seule gratuité autorisée par an et par association et sur une salle uniquement. En cas d'annulation, possibilité de reporter cette gratuité à une autre date (préavis d'un mois minimum sinon encaissement du dédit). - <u>Pour les associations de l'ex CCVC (Charrier-Ferrière, St-Cernin-de-Larche, Larche, Lissac-sur-Couze et Chasteaux)</u> : Une seule gratuité autorisée par an et par association uniquement sur l'Espace Vézère-Causse. - <u>Pour les réunions politiques dans le cadre électoral</u> : Gratuité uniquement de la salle des Fêtes, la Salle Simone Veil située dans l'Espace Culturel Charles Ceyrac et le Club House. - <u>Pour le personnel communal</u> : Pas de gratuité mais application du tarif local.

Délibération n°  
2020.055

Séance du 05/11/2020  
N° ordre : 01

Suite n° 2

## 2) Occupation du domaine public

### a/ Marché du dimanche matin sur la place du Docteur Blusson

Emplacement régulier	le ml / jour	0,30 €
Emplacement occasionnel	le ml / jour	0,80 €
Branchement électrique	Par jour	1,00 €
Modalité : Paiement trimestriel selon feuille de présence		

### b/ Camion magasin vente (camion outil, pizza, food truck...) : occupation limitée uniquement aux espaces publics du centre bourg

Emplacement ½ journée	le m <sup>2</sup>	1,00 €
Modalité : Les m <sup>2</sup> sont calculés sur la base de la surface du camion de vente et/ou de la remorque conformément à la carte grise du véhicule. Les surfaces des extensions destinées à la vente sont pris en compte (auvents, chapiteau etc...) à raison de 1€ le m <sup>2</sup> . Emplacement uniquement sur les espaces publics du centre bourg. Par conséquent, aucune occupation n'est autorisée sur d'autres lieux (stade, Bernou...).		

### c/ Cirques – Spectacles – Expositions : occupation limitée uniquement aux espaces publics du centre bourg (excepté pour les emplacements de plus de 250 m<sup>2</sup> et selon la capacité d'accueil de la commune)

Petits cirques ou autres expositions (moins de 250 m <sup>2</sup> )	Forfait / jour	105 €
	Caution	310 €
Petits cirques ou autres expositions (moins de 250 m <sup>2</sup> )	Forfait / jour	105 €
	Caution	310 €
Grands cirques ou autres expositions (plus de 250 m <sup>2</sup> )	Forfait / jour	210 €
	Caution	620 €
Autres spectacles (marionnettes, guignol etc...)	Forfait / jour	30 €
Villages expo	Forfait / jour	210 €
Modalité : Emplacement uniquement sur les espaces publics du centre bourg. Par conséquent, aucune occupation n'est autorisée sur d'autres lieux (stade, Bernou...) sauf pour les occupations supérieures à 250 m <sup>2</sup> en fonction de la capacité d'accueil de la commune.		

## 3) Utilisation des courts de tennis

Location d'un terrain de tennis pour 1 heure	10 €
Jeton d'éclairage	5 €

## 4) Photocopies et Fax

Photocopie en noir et blanc (A4 ou A3)	0,15 € par copie
Photocopie en couleur (A4 ou A3)	0,35 € par copie
Fax	0,35 € par page

## 5) RAMASSAGE OBJETS ENCOMBRANTS OU VÉGÉTAUX à destination de la déchetterie

Prestation du service technique aux particuliers pour le ramassage soit d'objets encombrants ou de végétaux à destination de la déchetterie	60 € / heure
---	--------------

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20201105-DL2020\_055-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2020  
Date de réception préfecture : 09/11/2020

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 09/11/2020

Suite n° 3

6) Cimetière communal : les tarifs ci-dessous s'entendent sans les droits d'enregistrement et un tiers du produit du cimetière est reversé au centre communal d'action sociale.

a/ CONCESSION DE TERRAIN

	PERPETUELLE	TRENTENAIRE
Simple (150x270)	1 500 €	500 €
Double (230x270)	3 000 €	1 000 €

b/ COLUMBARIUM

	15 ANS	TRENTENAIRE
Petite case	350 €	500 €
Grande case	700 €	1 000 €

c/ CAVURNE

	TRENTENAIRE
Cavurne	500 €

d/ JARDIN DES ROSES

	TRENTENAIRE
Emplacement dans le Jardin des roses	500 €

e/ DIVERS

Dépositaire	Gratuit (6 mois)
Taxe d'inhumation	Aucune

7) MEDIATHEQUE MUNICIPALE

FORFAITS	DESCRIPTIF	TARIFS (en €)	
		Communes extérieures	Communes locales (cf légende)
Forfait niveau 1	Prêt de livres CD/DVD (caution demandée)	10 € par foyer et par an	Gratuit
Forfait niveau 2	Prêt de livres Prêt de liseuses (caution demandée) Accès Wifi + Prêt de matériel si nécessaire Grainothèque Aide à la télé déclaration, carte grise, carte d'identité, etc...	40 € par foyer et par an	20 € par foyer et par an
Forfait niveau 3	Prêt de livres Prêt de liseuses (caution demandée) Accès Wifi + Prêt de matériel si nécessaire Grainothèque Aide à la télé déclaration, carte grise, carte d'identité, etc... Accès à un module informatique (selon liste proposée)	80 € par personne et par module	40 € par personne et par module
	Module supplémentaire	40 € par personne	40 € par personne
Légende	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Tarifs « Communes locales » : pour les résidents des communes de Saint-Pantaléon-de-Larche, Saint-Cernin-de-Larche, Chasteaux et Lissac ;</li> <li>- Tarifs « Communes extérieures » : pour les résidents extérieurs aux communes cités au-dessus.</li> </ul>		
Reprographie	Impressions possibles uniquement pour les formules payantes dans la limite stricte de l'objet du stage et d'un maximum de 30 pages Recto/Verso par personne et par an. Aucuns travaux personnels extérieurs aux prestations médiathèque ne sont autorisés.		

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 09/11/2020

Délibération n°  
2020.055

Séance du 05/11/2020  
N° ordre : 01

Suite n° 4

CAUTIONS	TARIFS (en €)
	Communes locales et extérieures
Prêts de CD/DVD	50 €
Prêts de matériels	300 €

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 novembre 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 09/11/2020

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20201105-DL2020\_055-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2020  
Date de réception préfecture : 09/11/2020

Délibération n°  
2020.056

Séance du 05/11/2020  
N° ordre : 02



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Excusés : 5
- Votants : 27  
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	27	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES  
BUDGETAIRES**

Convention de prestation  
de service avec l'Agglo de  
Brive / Multi-accueil « Les  
Petits Grillons »

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 09/11/2020

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20201105-DL2020\_056-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2020  
Date de réception préfecture : 09/11/2020

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le cinq novembre deux mil vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2020

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** DUPONT Thierry (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Evelyne ROULEAU (pouvoir donné à Martine JUGIE), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sophie FAGLAIN (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Baptiste POUMEAU (pouvoir donné à Brigitte NIRONI).

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-7-1 spécifiant que « la communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. » ;

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive souhaite proroger avec la commune la convention la fourniture des repas journaliers au multi accueil « Les Petits Grillons » ;

Vu le projet de convention de prestation de services ;

Considérant que dans le cadre de cette prestation, il est nécessaire de fixer les tarifs pour la durée de conventionnement ;

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE de conclure une convention de prestation de services pour la fourniture de repas au multi accueil « Les Petits Grillons » avec la CABB.**
- **AUTORISE le Maire à signer ladite convention qui est conclue pour une durée de 3 ans à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2021.**
- **FIXE les tarifs pour la fourniture de repas au multi accueil « Les Petits Grillons » de la manière suivante et précise que les prix seront revalorisés annuellement à hauteur de 2 % :**

PRESTATIONS	Année 2021	Année 2022	Année 2023
Repas « morceaux »	1,95 €	1,99 €	2,03 €
Repas « mouliné »	1,30 €	1,33 €	1,36 €

- **AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants aux repas fournis.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 novembre 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°  
2020.057

Séance du 05/11/2020  
N° ordre : 03



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Excusés : 5
- Votants : 27  
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	27	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES  
BUDGETAIRES**

Convention de prestation  
de service avec l'Agglo de  
Brive / Accueil de Loisirs  
Sans Hébergement

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 09/11/2020

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le cinq novembre deux mil vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2020

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** DUPONT Thierry (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Evelyne ROULEAU (pouvoir donné à Martine JUGIE), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sophie FAGLAIN (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Baptiste POUMEAU (pouvoir donné à Brigitte NIRONI).

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale ;

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5216-7-1 spécifiant que « la communauté d'agglomération peut confier, par convention avec la ou les collectivités concernées, la création ou la gestion de certains équipements ou services relevant de ses attributions à une ou plusieurs communes membres, à leurs groupements ou à toute autre collectivité territoriale ou établissement public. » ;

Vu les projets de convention relative à la mise à disposition de locaux et à la fourniture de repas ;

Considérant qu'afin de permettre la tenue et l'accueil des activités de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement organisé par la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, la commune doit mettre à disposition certains locaux dans l'école Raymond Raoul Blusson et dans la garderie municipale « Les Libellules » et doit fournir les repas nécessaires ;

Considérant que dans le cadre de la prestation de services, il est nécessaire de fixer les tarifs pour la durée de conventionnement ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE de conclure avec la CABB dans le cadre des activités de leur ALSH sur le territoire communal :**
  - une convention de mise à disposition de locaux dans les locaux de l'école Raymond Raoul Blusson du Bourg et dans la garderie municipale « Les Libellules » ;
  - une convention de prestation de services pour la fourniture de repas.
- **AUTORISE le Maire à signer lesdites conventions qui sont conclues pour une durée de 2 ans à compter de 1<sup>er</sup> janvier 2021.**
- **DECIDE que les tarifs pour la fourniture de repas à l'ALSH seront les mêmes tarifs que ceux fixés pour la restauration scolaire et suivront les augmentations éventuelles.**
- **AUTORISE le Maire à émettre les titres de recettes correspondants aux repas fournis.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 novembre 2020,

Le Maire,  
  
Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20201105-DL2020\_057-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2020  
Date de réception préfecture : 09/11/2020

Délibération n°  
2020.058

Séance du 05/11/2020  
N° ordre : 04



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
  - Présents : 22
  - Excusés : 5
  - Votants : 27
- dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	27	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**BUDGET PRINCIPAL**

Décision modificative n° 01

Augmentat° de crédit n° 01

Travaux en régie / Augmentation de crédits :  
création dalle béton Point  
de collecte Rue de la  
Fontaine

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 09/11/2020

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le cinq novembre deux mil vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2020

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES** : DUPONT Thierry (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Evelyne ROULEAU (pouvoir donné à Martine JUGIE), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sophie FAGLAIN (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Baptiste POUMEAU (pouvoir donné à Brigitte NIRONI).

**SECRETAIRE** : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant que les travaux de création d'une dalle béton au point de collecte de la rue de la Fontaine ont été réalisés en régie, il est nécessaire d'ouvrir les crédits en investissement ;

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants ;

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Virement à la section d'investissement Immobilisations corporelles	023	1 009,08	722/ch042	1 009,08
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 009,08</b>		<b>1 009,08</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>1 009,08</b>		<b>1 009,08</b>
Virement de la section de fonctionnement Immo. corpor. en cours – Instal., matériels	2315/ch040	1 009,08	021	1 009,08
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>1 009,08</b>		<b>1 009,08</b>

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
<b>01 - OPERATIONS NON VENTILABLES</b>		<b>1 009,08</b>		<b>1 009,08</b>
Virement à la section d'investissement Immobilisations corporelles	023	1 009,08	722/ch042	1 009,08
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>1 009,08</b>		<b>1 009,08</b>
<b>01 - OPERATIONS NON VENTILABLES</b>		<b>1 009,08</b>		<b>1 009,08</b>
Virement de la section de fonctionnement Immo. corpor. en cours – Instal., matériels	2315/ch040	1 009,08	021	1 009,08
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>1 009,08</b>		<b>1 009,08</b>

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 novembre 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20201105-DL2020\_058-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2020  
Date de réception préfecture : 09/11/2020

Délibération n°  
2020.059

Séance du 05/11/2020  
N° ordre : 05



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
  - Présents : 22
  - Excusés : 5
  - Votants : 27
- dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	27	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**BUDGET PRINCIPAL**

Décision modificative n° 02  
Augmentat° de crédit n° 02

Travaux en régie / Augmentation de crédits :  
Aménagement récupérateur d'eau au Parc de Lestrade

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 09/11/2020

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le cinq novembre deux mil vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2020

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES** : DUPONT Thierry (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Evelyne ROULEAU (pouvoir donné à Martine JUGIE), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sophie FAGLAIN (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Baptiste POUMEAU (pouvoir donné à Brigitte NIRONI).

**SECRETAIRE** : Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant que les travaux d'aménagement d'un système de récupération d'eau au Parc de Lestrade ont été réalisés en régie, il est nécessaire d'ouvrir les crédits en investissement ;

Considérant que les crédits ouverts aux articles, ci-après, du budget de l'exercice 2020 sont insuffisants ;

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Virement à la section d'investissement Immobilisations corporelles	023	2 236,61	722/ch042	2 236,61
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 236,61</b>		<b>2 236,61</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>2 236,61</b>		<b>2 236,61</b>
Virement de la section de fonctionnement Immo. corpor. en cours – Instal., matériels	2315/ch040	2 236,61	021	2 236,61
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>2 236,61</b>		<b>2 236,61</b>

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
<b>01 - OPERATIONS NON VENTILABLES</b>		<b>2 236,61</b>		<b>2 236,61</b>
Virement à la section d'investissement Immobilisations corporelles	023	2 236,61	722/ch042	2 236,61
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 236,61</b>		<b>2 236,61</b>
<b>01 - OPERATIONS NON VENTILABLES</b>		<b>2 236,61</b>		<b>2 236,61</b>
Virement de la section de fonctionnement Immo. corpor. en cours – Instal., matériels	2315/ch040	2 236,61	021	2 236,61
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>2 236,61</b>		<b>2 236,61</b>

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 novembre 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20201105-DL2020\_059-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2020  
Date de réception préfecture : 09/11/2020

Délibération n°  
2020.060

Séance du 05/11/2020  
N° ordre : 06



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Excusés : 5
- Votants : 27  
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	27	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES  
BUDGETAIRES**

Admission en non-valeurs  
et créances éteintes

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 09/11/2020

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le cinq novembre deux mil vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2020

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** DUPONT Thierry (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Evelyne ROULEAU (pouvoir donné à Martine JUGIE), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sophie FAGLAIN (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Baptiste POUMEAU (pouvoir donné à Brigitte NIRONI).

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 1617-5,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14, notamment la procédure relative aux créances irrécouvrables ;

Considérant l'état en non-valeurs et créances éteintes des exercices 2017 à 2019 établi par le comptable public ;

Considérant sa demande d'admission en non valeurs des créances n'ayant pu faire l'objet de recouvrement après mise en œuvre de toutes les voies d'exécution ;

Considérant que les dispositions prises lors de l'admission en non-valeur par l'assemblée délibérante ont uniquement pour objet de faire disparaître de la comptabilité les créances irrécouvrables et ne fait obstacle à l'exercice de poursuites ultérieures ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE d'admettre en non-valeur conformément à l'état en non-valeurs et créances éteintes des exercices 2017 à 2019 établi par le comptable public, les créances suivantes :**
  - 1/ créances irrécouvrables pour un montant total de 12,15 € ;
  - 2/ créances éteintes pour un montant de 219,00 € ;soit un montant total de 231,15 €.
- **DIT qu'une reprise sur provision sera effectuée au compte 7817 pour un montant de 231,15 €.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours à l'article 6541 « créances irrécouvrables » et à l'article 6542 « créances éteintes ».**
- **AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 novembre 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20201105-DL2020\_060-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2020  
Date de réception préfecture : 09/11/2020

Délibération n°  
2020.061

Séance du 05/11/2020  
N° ordre : 07



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
  - Présents : 22
  - Excusés : 5
  - Votants : 27
- dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	27	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**BUDGET PRINCIPAL**

Décision modificative n° 03  
Augmentat° de crédit n° 03

Restitution trop perçu  
Taxe d'Aménagement

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 09/11/2020

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20201105-DL2020\_061-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2020  
Date de réception préfecture : 09/11/2020

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**  
**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le cinq novembre deux mil vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2020

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** DUPONT Thierry (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Evelyne ROULEAU (pouvoir donné à Martine JUGIE), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sophie FAGLAIN (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Baptiste POUMEAU (pouvoir donné à Brigitte NIRONI).

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu les permis de construire n° PC01922916A0034 et PC01922916A0035 délivrés les 16 et 17 mars 2017 à la SNC ST PANTALEON GALANDY ;

Vu les permis de construire modificatifs délivrés le 21 mai 2019 relatifs au changement de financement de 4 logements (PLS) ;

Vu la demande de restitution du trop-perçu de la taxe d'aménagement par la DDFIP de la Vienne ;

Considérant que la commune a perçu à tort la somme de 2 195,11 € ;  
Sur décision du Maire et après délibération, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de modifier l'inscription comme suit :**

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
Virement à la section d'investissement	023	2 195,11		
Bâtiments publics	615221	-2 195,11		
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 195,11</b>		<b>0,00</b>
<b>OP : OPERATIONS FINANCIERES</b>		<b>2 195,11</b>		<b>2 195,11</b>
Virement de la section de fonctionnement			021	2 195,11
Taxe d'aménagement	10226	2 195,11		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>2 195,11</b>		<b>2 195,11</b>

Intitulés des comptes	DEPENSES		RECETTES	
	Comptes	Montants (€)	Comptes	Montants (€)
<b>01 - OPERATIONS NON VENTILABLES</b>		<b>2 195,11</b>		
Virement à la section d'investissement	023	2 195,11		
<b>211 - ECOLES MATERNELLES</b>		<b>-2 195,11</b>		
Bâtiments publics	615221	-2 195,11		
<b>TOTAUX EGAUX - FONCTIONNEMENT</b>		<b>0,00</b>		<b>0,00</b>
<b>01 - OPERATIONS NON VENTILABLES</b>		<b>2 195,11</b>		<b>2 195,11</b>
Virement de la section de fonctionnement			021	2 195,11
Taxe d'aménagement	10226	2 195,11		
<b>TOTAUX EGAUX - INVESTISSEMENT</b>		<b>2 195,11</b>		<b>2 195,11</b>

- **APPROUVE la décision modificative indiquée, ci-dessus.**

Le Maire, Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 novembre 2020,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°  
2020.062

Séance du 05/11/2020  
N° ordre : 08



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Excusés : 5
- Votants : 27  
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	27	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES  
BUDGETAIRES**

Sollicitation de concours  
financiers : Avenant au  
contrat territorial  
2018/2020 avec le  
Département

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 09/11/2020

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le cinq novembre deux mil vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2020

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES** : DUPONT Thierry (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Evelyne ROULEAU (pouvoir donné à Martine JUGIE), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sophie FAGLAIN (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Baptiste POUMEAU (pouvoir donné à Brigitte NIRONI).

**SECRETARE** : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2018.053 du 5 juillet 2018 approuvant le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 proposé par le Département ;

Vu le Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 pour la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche signé avec le Département pour diverses opérations ;

Vu le projet d'aménagement d'équipement et de qualification en niveau 4 par la Fédération Française de Football au Parc des Sports engagé par la Commune ;

Considérant que cette opération s'élève à un montant H.T. de 187 000 € ;

Considérant que dans le cadre de ces travaux, le Département peut apporter une aide financière pour accompagner la commune afin de réaliser ce projet ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de réaliser les travaux d'aménagement d'équipement et de qualification en niveau 4 au Parc des Sports pour un montant estimatif HT de 187 000 €.**
- **SOLLICITE, dans le cadre de cette opération, un concours financier auprès du Département pour 2020 au titre du Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 - Equipements sportifs, à hauteur de 30 % d'une assiette de travaux éligibles de 300 000 € HT soit un concours financier 2020 d'un montant de 56 100 €.**
- **AUTORISE le Maire à signer l'avenant au Contrat de Solidarité Communale 2018/2020 avec le Département intégrant cette opération dans leur plan de financement avec la Commune.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 novembre 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20201105-DL2020\_062-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2020  
Date de réception préfecture : 09/11/2020

Délibération n°  
2020.063

Séance du 05/11/2020  
N° ordre : 09



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Excusés : 5
- Votants : 27  
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	27	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES  
BUDGETAIRES**

Sollicitation de concours  
financiers : Demande de  
financement auprès de la  
Fédération Française de  
Football

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 09/11/2020

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le cinq novembre deux mil vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2020

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDON, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES** : DUPONT Thierry (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Evelyne ROULEAU (pouvoir donné à Martine JUGIE), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sophie FAGLAIN (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Baptiste POUMEAU (pouvoir donné à Brigitte NIRONI).

**SECRETAIRE** : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020.062 du 5 novembre 2020 décidant de la réalisation des travaux d'aménagement d'équipement et de classement en niveau 4 par la Fédération Française de Football au Parc des Sports ;

Vu le projet d'aménagement d'équipement concernant le Parc des Sports dont le montant estimatif H.T. s'élève à 187 000 € ;

Considérant que cette opération peut être subventionnée par le fonds d'aide au football amateur par la Fédération Française de Football ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **SOLLICITE** dans le cadre de l'aménagement d'équipement et de qualification en niveau 4 du Parc des Sports, pour l'année 2020, un fonds d'aide au football amateur / chapitre « Equipement » auprès de la Fédération Française de Football, à hauteur 25 000 € soit environ 13 % du coût total des travaux HT.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en-cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 novembre 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°  
2020.064

Séance du 05/11/2020  
N° ordre : 10



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Excusés : 5
- Votants : 27  
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	27	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**ELUS LOCAUX**  
Désignation d'une  
personne responsable de  
l'accès à l'information  
relative à l'environnement

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 09/11/2020

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le cinq novembre deux mil vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2020

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDON, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES** : DUPONT Thierry (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Evelyne ROULEAU (pouvoir donné à Martine JUGIE), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sophie FAGLAIN (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Baptiste POUMEAU (pouvoir donné à Brigitte NIRONI).

**SECRETARE** : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Vu la circulaire du 11 mai 2020 relative à la mise en œuvre des dispositions régissant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement ;  
Vu l'arrêté du Maire n° 2020.042 du 5 juin 2020 portant délégation de fonctions et de signature aux adjoints ;  
Vu le courrier du 11 septembre 2020 de Madame la Préfète de la Corrèze concernant le droit d'accès à l'information relative à l'environnement avec l'établissement d'une liste permettant le recensement de l'ensemble des personnes responsables de l'accès à l'information environnementale au sein des autorités publiques qui ne sont pas visées par l'article R. 330-2 du code des relations entre le public et l'administration ;  
Considérant que la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche n'est pas visées par l'article R. 330-2 du code des relations entre le public et l'administration ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE Madame Anne-Marie OUMEDJKANE, Adjointe au Maire comme personne responsable de l'accès à l'information relative à l'environnement.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 novembre 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°  
2020.065

Séance du 05/11/2020  
N° ordre : 11



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Excusés : 5
- Votants : 27  
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	27	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**ELUS LOCAUX -**  
Désignation de délégués  
à la Commission Locale  
d'Evaluation des Charges  
Transférées

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 09/11/2020

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le cinq novembre deux mil vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2020

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** DUPONT Thierry (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Evelyne ROULEAU (pouvoir donné à Martine JUGIE), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sophie FAGLAIN (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Baptiste POUMEAU (pouvoir donné à Brigitte NIRONI).

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Agglo de Brive en date du 19 octobre 2020 portant composition de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et demandant à chaque commune membre de désigner ses délégués ;

Considérant que pour la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche, il convient de désigner un titulaire et un suppléant ;

Considérant que le conseil municipal doit procéder à ses désignations ;

Après avoir entendu l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DESIGNE** au sein de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de l'Agglo de Brive les délégués suivants :

CLECT (1 titulaire et 1 suppléant)	
Titulaire	Dominique BORDEROLLE
Suppléant	Alain LAPACHERIE

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 novembre 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°  
2020.066

Séance du 05/11/2020  
N° ordre : 12



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Excusés : 5
- Votants : 27  
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	27	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES DIVERSES**

CONVENTIONNEMENT :  
Adhésion à la Charte ville  
aidante ALZHEIMER

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 09/11/2020

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le cinq novembre deux mil vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2020

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDON, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES** : DUPONT Thierry (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Evelyne ROULEAU (pouvoir donné à Martine JUGIE), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sophie FAGLAIN (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Baptiste POUMEAU (pouvoir donné à Brigitte NIRONI).

**SECRETARE** : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le projet de charte « Ville aidante Alzheimer » proposé par France Alzheimer ;

Considérant que France Alzheimer avec l'appui de l'Association des Maires de France (AMF), souhaite encourager la réflexion et l'action collective visant à rendre nos villes plus accueillantes pour les personnes atteintes par la maladie d'Alzheimer ou par une maladie apparentée ;

Considérant qu'à travers l'adhésion à cette charte, la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche marque sa volonté de favoriser, au sein de son territoire, l'inclusion de ses administrés concernés par ces maladies ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE d'adhérer à la charte « Ville aidante Alzheimer » et AUTORISE le Maire à la signer.**
- **AUTORISE le Maire à prendre toutes les dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 novembre 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°  
2020.067

Séance du 05/11/2020  
N° ordre : 13



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Excusés : 5
- Votants : 27  
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	27	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**AFFAIRES DIVERSES**

CONVENTIONNEMENT :  
Convention « circuits  
courts » avec la chambre  
d'Agriculture

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 09/11/2020

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le cinq novembre deux mil vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2020

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES** : DUPONT Thierry (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Evelyne ROULEAU (pouvoir donné à Martine JUGIE), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sophie FAGLAIN (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Baptiste POUMEAU (pouvoir donné à Brigitte NIRONI).

**SECRETAIRE** : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous dite « loi Egalim » ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le projet de convention de partenariat pour la fourniture de produits agricoles de proximité et l'utilisation de la marque « A Table avec les produits origine Corrèze » proposé par la Chambre d'Agriculture de la Corrèze ;

Considérant que dans le cadre de la restauration scolaire, ce conventionnement permet l'approvisionnement en produits issus de l'agriculture locale ;

Considérant que cette opération permet aux enfants de manger local, de maintenir le tissu économique local, mais aussi de réduire les déchets alimentaires avec moins de gaspillage, moins d'emballage, moins de transport, etc... ;

Entendu l'exposé du Maire ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **APPROUVE** les projets de conventions de partenariat pour la fourniture de produits agricoles de proximité et l'utilisation de la marque « A Table avec les produits origine Corrèze » proposé par la Chambre d'Agriculture de la Corrèze.
- **AUTORISE** le Maire à signer les conventions à intervenir avec les différents producteurs ou fournisseurs locaux proposés par la Chambre d'Agriculture de la Corrèze.
- **PRECISE** que les crédits nécessaires sont inscrits au budget en-cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 novembre 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20201105-DL2020\_067-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2020  
Date de réception préfecture : 09/11/2020

Délibération n°  
2020.068

Séance du 05/11/2020  
N° ordre : 14



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Excusés : 5
- Votants : 27  
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	27	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**PERSONNEL  
COMMUNAL**

Mise à jour du tableau  
des emplois

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 09/11/2020

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le cinq novembre deux mil vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2020

**PRESENTS :** Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES :** DUPONT Thierry (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Evelyne ROULEAU (pouvoir donné à Martine JUGIE), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sophie FAGLAIN (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Baptiste POUMEAU (pouvoir donné à Brigitte NIRONI).

**SECRETAIRE :** Anne-Marie OUMEDJKANE

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 3 septembre 2020

Conformément à la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Compte tenu des nécessités des services, il appartient au Conseil Municipal de modifier le tableau des emplois ;

Dans le cadre de l'évolution de carrières des agents, le Maire propose à l'Assemblée les modifications ci-dessous :

➤ **FILIERE TECHNIQUE**

- La création de deux postes d'Adjoint Technique à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **DÉCIDE d'adopter les modifications ainsi proposées.**
- **ADOpte le tableau des emplois ainsi modifié à compter du 5 novembre 2020 tel que présenté ci-après**

Délibération n°  
2020.068

Séance du 05/11/2020  
N° ordre : 14

Suite n° 1

TABLEAU DES EMPLOIS TERRITORIAUX						
Grades ou emplois	Cat.	Effectifs budgétaires	Effectifs			
			Pourvus	Non pourvus	dont temps non complets	
					Total	Répartition
<b>FILIERE ADMINISTRATIVE</b>						
Attaché	A	2	1	1	0	
Rédacteur principal de 1° classe	B	1	1	0	0	
Rédacteur	B	2	1	1	0	
Adjoint Administratif principal de 1° classe	C	4	4	0	0	
Adjoint Administratif principal de 2° classe	C	2	2	0	0	
Adjoint Administratif	C	1	0	1	0	
<b>TOTAL</b>		<b>12</b>	<b>9</b>	<b>3</b>		

<b>FILIERE TECHNIQUE</b>						
Ingénieur	A	1	0	1	0	
Technicien principal 1ère classe	B	1	1	0	0	
Technicien	B	1	0	1	0	
Agent de Maîtrise principal	C	5	4	1	0	
Agent de Maîtrise	C	2	1	1	0	
Adjoint Technique principal de 1° classe	C	5	5	0	1	1 poste à 31/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique principal de 2° classe	C	14	13	1	6	dont 1 poste à 34/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 33,5/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 33/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 32,5/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 30/35 <sup>ème</sup> 1 poste à 26,82/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Technique	C	7	5	2	0	
<b>TOTAL</b>		<b>36</b>	<b>29</b>	<b>7</b>		

<b>FILIERE SOCIALE</b>						
Agent spécialisé principal de 1° classe des écoles maternelles	C	4	3	1	1	1 poste non pourvu à 33,75/35 <sup>ème</sup>
Agent spécialisé principal de 2° classe des écoles maternelles	C	2	2	0	1	1 poste à 33,75/35 <sup>ème</sup>
<b>TOTAL</b>		<b>6</b>	<b>5</b>	<b>1</b>		

<b>FILIERE CULTURELLE</b>						
Adjoint du Patrimoine principal de 2° classe	C	1	1	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		

<b>FILIERE ANIMATION</b>						
Adjoint d'animation principal de 2° classe	C	2	2	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>2</b>	<b>2</b>	<b>0</b>		

<b>FILIERE SPORTIVE</b>						
Conseiller des activités physiques et sportives principal	A	1	1	0	0	
<b>TOTAL</b>		<b>1</b>	<b>1</b>	<b>0</b>		
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>58</b>	<b>47</b>	<b>11</b>		

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 09/11/2020

TABLEAU DES AGENTS DE DROIT PRIVE			
Grades ou emplois	Secteur	Eff.	Motif du contrat
NEANT			
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>0</b>	

- DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 novembre 2020

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20201105-DL2020\_068-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2020  
Date de réception préfecture : 09/11/2020

Délibération n°  
2020.069

Séance du 05/11/2020  
N° ordre : 15



**Nombre de Conseillers**

- En exercice : 27
- Présents : 22
- Excusés : 5
- Votants : 27  
dont 5 pouvoirs

**VOTE : délibération  
adoptée avec**

POUR	27	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

**OBJET :**

**PERSONNEL  
COMMUNAL**

Parcours emploi  
compétences (PEC) :  
création d'un poste

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 09/11/2020

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Le cinq novembre deux mil vingt à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 octobre 2020

**PRESENTS** : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Dominique PAROUTOT, Anne-Marie OUMEDJKANE, Michel CENDRA-TERRASSA, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Paule TOURNADOUR, André CHASTAN, Bernard GILLET, Henri ROSENDO, Denis LOUBRIAT, Sylvie POLOMACK, Elisabeth DEJEAN, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Céline CHASTIN, Nathalie EL KEJJAOU, Geoffrey GIBERT, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Stéphane RAYNAUD.

**EXCUSES** : DUPONT Thierry (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Evelyne ROULEAU (pouvoir donné à Martine JUGIE), Elisabeth AUGER (pouvoir donné à Dominique BORDEROLLE), Sophie FAGLAIN (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Baptiste POUMEAU (pouvoir donné à Brigitte NIRONI).

**SECRETAIRE** : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code du travail ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;  
Vu l'arrêté préfectoral de la Région Nouvelle Aquitaine du 28 janvier 2020 fixant le montant de l'aide de l'Etat du contrat d'accompagnement dans l'emploi (CAE), support des parcours emploi compétences (PEC) ;  
Considérant que le dispositif du parcours emploi compétences a pour objet l'insertion professionnelle des personnes sans emploi rencontrant des difficultés particulières d'accès à l'emploi ;  
Considérant que ce dispositif prévoit l'attribution d'une aide de l'Etat à hauteur de 50 % pour la Corrèze ;  
Considérant que les personnes sont recrutées dans le cadre d'un contrat de travail de droit privé et que ce contrat bénéficie des exonérations de charges appliquées aux contrats d'accompagnement dans l'emploi ;  
Considérant que la durée hebdomadaire afférente à l'emploi est de 20 heures par semaine, la durée du contrat est de 12 mois et la rémunération doit être au minimum égale au SMIC ;  
Entendu l'exposé du Maire ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE de créer un poste dans le cadre du dispositif du parcours emploi compétences dans les conditions suivantes :**
  - Contenu du poste : **AGENT POLYVALENT SCOLAIRE**
  - Durée du contrat : **12 mois**
  - Durée hebdomadaire de travail : **20 heures annualisées**
  - Rémunération : **SMIC**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires pour ce recrutement et de signer les actes correspondants.**
- **DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 5 novembre 2020,  
Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20201105-DL2020\_069-DE  
Date de télétransmission : 09/11/2020  
Date de réception préfecture : 09/11/2020

COMMUNE DE  
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



---

## DÉCISIONS DU MAIRE

---

Décision n°  
2020.003

21/09/2020



Nature de l'acte :  
Commande publique

**OBJET :**

Aménagement du  
carrefour de l'avenue  
Galandy avec l'entrée  
du futur lotissement  
du Clos Galandy

Marchés de travaux  
Avenant n° 1

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**  
**DÉCISION DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,  
Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,  
Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28 ;  
Vu la délibération n° 2020-040 du conseil municipal du 26 mai 2020, déléguant  
certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de prendre toute  
décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement  
des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs  
avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget » ;  
Vu la décision n° 2017.062 du 12/10/2017 décidant de lancer les travaux  
d'aménagement d'un carrefour sur l'avenue Galandy et attribuant la maîtrise  
d'œuvre au bureau d'études COLIBRIS VRD ;  
Vu la décision n° 2020.003 du 24/02/2020 attribuant un marché de travaux  
concernant l'aménagement du carrefour de l'avenue Galandy avec l'entrée du  
futur lotissement du Clos Galandy à l'entreprise PIGNOT TP pour un montant  
HT de 113 114,50 € ;

**DÉCIDE**

**Article 1** – Compte tenu de modifications de prestations et de travaux  
supplémentaires, un avenant n° 1 est conclu comme suit :

<i>Titulaire</i>	<i>Montant H.T.</i>		
	<i>Initial</i>	<i>Avenant 1</i>	<i>Final</i>
PIGNOT TP	113 114,50	11 780,00	124 894,50

**Article 3** – Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits  
au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 21 septembre 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 21/09/2020

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20200921-DC2020\_03-DE  
Date de télétransmission : 21/09/2020  
Date de réception préfecture : 21/09/2020

**COMMUNE DE  
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE**



---

## **ARRÊTÉS DU MAIRE**

---

Arrêté n° 2020.64

16/09/2020



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

**Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Route des Vestijoux**

Travaux effectués  
par l'entreprise SOGEA

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SOGEA, 36 av Edmond Michelet à Varetz (19240).

Considérant que pour permettre le branchement en eau potable d'un administré.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf riverain, services publics et desserte locale, sur la route des Vestijoux du 20 septembre 2020 au 30 septembre 2020 inclus. Durant cette période, le stationnement de tous véhicules est interdit au droit du chantier.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise SOGEA.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 16/09/2020,

Pour le Maire empêché, l'Adjointe,



Martine JUGIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 16/09/2020

25/09/2020



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

**REGLEMENTATION  
PERMANENTE DE LA  
CIRCULATION**

**Mise en place d'un  
panneau « STOP » sur  
la rue Jules Ferry**

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 25/09/2020

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des  
communes, des départements et des régions ;

Vu la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 complétant et modifiant la loi n°  
82.213 du 02 mars 1982 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les  
articles L. 2213-1, L. 2213-2 et L. 2213-4 relatifs aux pouvoirs de police  
du maire en matière de circulation et de stationnement ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-8 et R.411-25  
et R 451-6 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1)  
approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée ;  
Considérant qu'il incombe au maire, dans le cadre de ses pouvoirs de  
police de veiller au respect de l'intérêt public ainsi qu'à la sécurité de  
la circulation routière ;

Considérant que dans le cadre de l'aménagement de Bernou et de la  
proximité du groupe scolaire, il convient de prévenir les risques  
d'accidents de la circulation du fait de l'inexistence de signalisation ;

**ARRÊTE**

**Article 1** – Un panneau « STOP » sera implanté sur la rue Jules Ferry  
au niveau du croisement avec la rue du 8 mai 1945 ainsi  
que le marquage au sol correspondant. Par conséquent,  
les usagers de la rue Jules Ferry devront donc marquer  
un arrêt et céder le passage aux véhicules venant de la  
rue du 8 mai 1945 avant de poursuivre leur chemin sur la  
rue du 8 mai 1945.

**Article 2** – La signalisation réglementaire sera conforme aux dispo-  
sitions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation  
routière précitée. La fourniture, la mise en place et  
l'entretien seront à la charge et sous le contrôle du service  
technique de la commune.

**Article 3** – Les dispositions définies par l'article 1<sup>er</sup> prendront effet le  
jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

**Article 4** – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront  
constatées et réprimées conformément aux lois et  
règlements en vigueur.

**Article 5** – Le présent arrêté sera publié au recueil des actes  
administratifs de la Commune de SAINT-PANTALEON-  
DE-LARCHE et affiché en tout lieu habituel. Il pourra faire  
l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal  
administratif de Limoges dans un délai de deux mois à  
compter de sa date de publication.

Arrêté n° 2020.065

25/09/2020

suite

**Article 6** – Le présent arrêté sera transmis à :

- Monsieur le Sous-préfet de l'arrondissement de Brive-la-Gaillarde.
  - Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
  - Monsieur le Directeur des Services Techniques de la de la Commune,
- qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de cet arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 25 septembre 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 25/09/2020

Accusé de réception en préfecture  
019-211922901-20200925-AR2020\_065-AR  
Date de télétransmission : 28/09/2020  
Date de réception préfecture : 28/09/2020

Annexe de l'arrêté n° 2020.065 en date du 25 septembre 2020

Mise en place d'un STOP

Intersection Rue Jules Ferry / Rue du 8 mai 1945



29/09/2020



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Ensemble du territoire

Travaux effectués  
par l'Ent. NGE - EHTP-  
SCOPELEC

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 29/09/2020

**Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche**

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles  
L.2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le code de la route, notamment les articles R. 411-21-1, R. 411-25.  
Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,  
8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté  
interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'Entreprise NGE EHTP-SCOPELEC, domiciliée Le  
Griffolet à USSAC (19270) – Travaux effectués pour le compte du  
Syndicat Mixte DORSAL Limoges (87).

Considérant que pour permettre divers travaux dans le cadre du  
déploiement de la fibre optique (étude, relevés et déploiement), il est  
nécessaire de réglementer la circulation sur l'ensemble du territoire  
communal et d'instituer une réglementation particulière par mesure de  
sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1** – Afin de permettre la réalisation des travaux précités, il est  
nécessaire de réglementer la circulation de tous les  
véhicules de façon temporaire durant la période **du 02  
octobre 2020 au 31 décembre inclus**. Durant cette  
période, **la circulation se fera avec un alternat par  
piquets K10 ou feux tricolores et sera limitée à 30 ou  
50 km/h sur l'ensemble des voies communales et  
routes départementales en agglomération et  
également sur l'ensemble des voies communales  
hors agglomération.**

De plus, **le stationnement sera interdit au droit du  
chantier pendant l'intervention de l'entreprise.**

**Article 2** – La signalisation sera conforme à l'instruction interminis-  
térielle modifiée susvisée relative à la signalisation  
temporaire des routes et sera mise en place de  
l'entreprise, chargée des travaux.

**Article 3** – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'Adjudant-chef, commandant la Brigade  
de Gendarmerie de LARCHE.
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de  
la Commune.
- L'entreprise NGE EHTP-SCOPELEC

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 29 septembre 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

29/09/2020



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Rue des Carrières et  
impasse R Vitrat

Travaux effectués  
par Ent. CONTANT

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 29/09/2020

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise Contant, ZI du Verdier à Lubersac (19210).  
Considérant que permettre les travaux sur le réseau d'eau potable commandés par l'Agglo de Brive, il est nécessaire de réglementer la circulation Rue des Carrières et Impasse R Vitrat et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la Rue des Carrières et l'Impasse R Vitrat au droit du chantier avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat du 05 octobre 2020 au 16 octobre 2020 inclus.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,  
- Entreprise CONTANT.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 29 septembre 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

01/10/2020



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

**Réglementation tempo-  
raire de la circulation :**  
**Rue Auguste marchand**

Travaux effectués  
par l'entreprise AEL

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 01/10/2020

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise AEL, chemin du Pouget à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Considérant que pour permettre la réalisation d'un branchement électrique pour une habitation rue Auguste Marchand.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules d'effectuera sur la rue Auguste marchand avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feux au droit du chantier du 02 octobre 2020 au 13 novembre 2020 inclus.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,  
- L'entreprise AEL.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1<sup>er</sup> Octobre 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

09/10/2020



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Chemin du Fournil

Travaux effectués par  
M. CHASTIN Patrick

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée ;

Vu la demande de M. CHASTIN Patrick en date du 9 octobre 2020 ;

Considérant que pour permettre l'arrachage d'une haie le long du chemin du Fournil ;

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules sera interdite, sauf services publics et notamment le transport scolaire, sur le chemin du Fournil du 12 au 16 octobre 2020 inclus de 8h30 à 16h30.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par les services techniques communaux chargés des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,  
- Monsieur CHASTIN Patrick.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 9 octobre 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 09/10/2020

12/10/2020



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
Avenue du Colombier

Travaux effectués  
par l'EURL  
BERGHEAUD

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 12/10/2020

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1 ;

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25 ;

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée ;

Vu la demande de l'EURL BERGHEAUD, Fontenille à Sainte-Eulalie (19140) ;

Considérant que pour permettre des travaux de coupes d'arbres et de débroussaillage sur une parcelle de terrain appartenant à la SNCF située le long de l'avenue du Colombier ;

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules d'effectuera sur l'avenue du Colombier avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat manuel au droit du chantier du 12 au 22 octobre 2020 inclus.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,  
- L'EURL BERGHEAUD.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 12<sup>r</sup> Octobre 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

14/10/2020



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET** :

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Rue de Puymorel

Travaux effectués  
par Ent. AS RESEAUX

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise AS RESEAUX, 27 avenue du 15 Août 1944 à Malemort (19360).

Considérant que permettre la création d'un branchement électrique d'une habitation, il est nécessaire de réglementer la circulation rue de Puymorel et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue de Puymorel au droit du chantier avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat du 21 octobre 2020 au 28 octobre 2020 inclus.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,  
- Entreprise AS RESEAUX.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 14 octobre 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 14/10/2020

14/10/2020



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Avenue Des Droits de  
l'Homme

Travaux effectués  
par Ent. PIGNOT TP

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 14/10/2020

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise PIGNOT TP, chemin de la Galive à Saint Pantaléon de Larche (19600).

Travaux effectués pour le compte de la l'Agglomération de Brive.

Considérant que pour permettre du réseau d'assainissement, il est nécessaire de régler la circulation sur l'avenue Des Droits de l'Homme et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'avenue Des Droits de l'Homme avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par feu au droit du chantier du 15 octobre 2020 au 25 octobre 2020 inclus.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,  
- Entreprise PIGNOT TP.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 14 octobre 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

23/10/2020



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

**Autorisation de stationnement et de vente de marchandises**

**SOCIETE OUTILLAGE  
de ST ETIENNE**

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 23/10/2020

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,  
Vu le code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-28, L. 2212-8 et L. 2213-1,  
Vu les articles L. 310-1 à L. 310-4 du Code de commerce,  
Vu la délibération du 28 novembre 2019 fixant les tarifs pour l'occupation du domaine public au 01/01/2020,  
Vu la demande d'autorisation de vente de marchandises présentée par la Société OUTILLAGE de ST ETIENNE – Parc des Essarts BP 20086 – 42162 ANDREZIEUX BOUTHEON Cedex,  
Considérant que les autorisations de vente au déballage ne portent pas à plus de deux mois la durée totale des ventes au déballage pratiquées par l'intéressé au cours de la présente année civile au même emplacement situé sur la commune,

**ARRÊTE**

- Article 1 –** La Société OUTILLAGE de ST ETIENNE est autorisée à stationner et à vendre ses produits sur le parking de la Salle des Fêtes – Place du Docteur Blusson avec son camion-magasin, uniquement le lundi 23 novembre 2020 de 15 h à 18 h.
- Article 2 –** Cette société devra justifier de son inscription au registre du commerce et avoir une assurance.
- Article 3 –** L'emplacement occupé devra être tenu en constant état de propreté et l'installation ne devra occasionner aucune dégradation à la voie publique.
- Article 4 –** Cette autorisation est personnelle et ne pourra être cédée de quelque manière que ce soit. Elle n'est valable que pour les jours et horaires indiqués plus haut. De plus, elle sera révoquée à tout moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la circulation l'exige ou si le permissionnaire ne se conforme pas aux conditions qui lui auront été imposées.
- Article 5 –** Conformément au tarif en vigueur concernant l'occupation du domaine public, la Société OUTILLAGE de ST ETIENNE s'est acquittée par chèque du droit de stationnement qui s'élève à 32 €.
- Article 6 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Société OUTILLAGE de ST ETIENNE.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 23 octobre 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

23/10/2020



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

## **ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SAUR, Rue Lavergne à Objat (19130).

Considérant que pour permettre la création d'un branchement d'eau potable pour une habitation route des Nicoux.

### **OBJET** :

**Réglementation tempo-  
raire de la circulation :**  
**Route des Nicoux**

Travaux effectués  
par l'entreprise SAUR

### **ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules d'effectuera sur la route des Nicoux avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneaux au droit du chantier et une limitation de la vitesse à 30 Km/H du 27 au 30 octobre 2020 inclus.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,  
- L'entreprise SAUR.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 23 octobre 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

**Certifiée exécutoire**

Publication par voie  
d'affichage : 23/10/2020

02/11/2020



Nature de l'acte :  
Libertés publiques et  
pouvoirs de police

**OBJET :**

Réglementation tempo-  
raire de la circulation :  
Rue de Puymorel

Travaux effectués  
par Ent. AS RESEAUX

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),  
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8<sup>ème</sup> partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise AS RESEAUX, 27 avenue du 15 Août 1944 à Malemort (19360).

Considérant que permettre la création d'un branchement électrique d'une habitation, il est nécessaire de réglementer la circulation rue de Puymorel et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

**ARRÊTE**

**Article 1 –** Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur la rue de Puymorel au droit du chantier avec un rétrécissement de chaussée ne nécessitant pas un alternat et une limitation de vitesse à 30 Km/h du 09 novembre 2020 au 16 novembre 2020 inclus.

**Article 2 –** La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

**Article 3 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :  
- Monsieur l'Adjudant-Chef, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,  
- Monsieur le Directeur des Services Techniques de la Commune,  
- Entreprise AS RESEAUX.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 2 novembre 2020,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie  
d'affichage : 02/11/2020